

Tous les renseignements pour vous inscrire

Recrutement de la quatorzième promotion de la licence professionnelle Industries des Céréales du Cnam pour l'année universitaire 2020-2021

La LP IdC accueillera sa 14ème promotion le 14 septembre 2020

ATTENTION:premier jury le 9 mars 2020, dernier jury le 8 juin 2020

[Cliquez ici pour télécharger la fiche descriptive de la formation](#)

[Cliquez ici pour télécharger le dossier de candidature](#)

Le candidat apprenti doit être titulaire d'un diplôme Bac+2, de préférence scientifique ou technique.

Aux candidats déjà admissibles

Nous vous rappelons que l'admission définitive se fera sous deux conditions :

- obtenir votre diplôme Bac+2 si vous ne l'avez pas encore ;
- signer un contrat d'apprentissage (ou un contrat de professionnalisation si vous avez plus de 26 ans) avec une entreprise du secteur industriel concerné : ce contrat doit être signé dans un délai compris entre 3 mois avant et 3 mois après la date de rentrée fixée au 14 septembre 2020, soit entre le 14 juin et le 14 décembre 2020.

Dès maintenant, soyez actifs pour rechercher une entreprise.

Vous pouvez notamment faire acte de candidature (au minimum CV et lettre de motivation) auprès des entreprises ayant déjà accueilli un apprenti ([Liste 1 des entreprises](#)) et de celles ayant manifesté le désir d'en accueillir en 2020-2021 (Liste 2 régulièrement actualisée que vous recevrez par mail).

Cependant, nous vous recommandons surtout de faire une recherche par vos propres moyens et par candidatures spontanées auprès de toute entreprise du secteur des industries de transformation des céréales.

Jusqu'au 10 juillet et à partir du 1er septembre, vous pouvez consulter les annuaires professionnels : ANMF, AEMIC, SNIA, etc. au Laboratoire Industries agro-alimentaires du Cnam (292, rue Saint-Martin, Paris 3e - Accès 4, 1er étage - Métro : Réaumur, Arts et Métiers ou Strasbourg Saint-Denis) en prenant rendez-vous au préalable.

Pour présenter la formation aux industriels, n'hésitez pas à leur préciser les coordonnées du site internet

<http://iaa.cnam.fr/enseignements/licences-pro/la-licence-pro-industries-des-cereales-du-cnam-771177.kjsp?RH=biochenslic>, sur lequel beaucoup d'explications sont données, notamment le calendrier de l'alternance.

Dès que vous avez trouvé une entreprise susceptible de vous accueillir, demandez-lui de se procurer les documents nécessaires à l'établissement de votre contrat. Vous pouvez aussi les télécharger sur ce site en cliquant sur lien ci-dessous.

[Tous les éléments du contrat d'apprentissage](#)

[Tous les éléments du contrat de professionnalisation](#)

Aux professionnels

Nous incitons les professionnels à nous proposer un binôme entreprise-apprenti, basé sur la volonté de travailler ensemble et une compatibilité géographique.

Si vous connaissez dans votre entourage un candidat potentiel, estimez ses qualités humaines et ses potentialités de travail de telle façon que vous le verriez bien travailler avec vous, en le recrutant comme apprenti, conseillez lui de retirer un dossier de candidature, tout en nous informant parallèlement de votre démarche. Si ce jeune vous semble recruté et qu'il réponde aux

conditions d'âge et diplôme, il pourra difficilement ne pas être admissible, l'admission étant conditionnée à la signature du contrat d'apprentissage que vous lui proposerez. Cette façon de faire, privilégiant la confiance, a l'avantage de favoriser un recrutement local.

Si vous souhaitez recruter un apprenti, adressez-nous le profil du poste, nous le diffuserons auprès des candidats admissibles.

Contact

Pour tout renseignement, contactez-nous au 01 58 80 88 92 et envoyer vos mails à :

industries-des-cereales@wanadoo.fr

Enfin, n'oubliez pas de consulter régulièrement ce site internet grâce auquel nous communiquons avec vous.

En vous souhaitant bon courage et bien cordialement.

Cécile Courtois-Viollet

<https://iaa.cnam.fr/tous-les-renseignements-pour-vous-inscrire-771354.kjsp?RH=biochenslic>